

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRe, portant sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités, prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond donc à cette obligation pour la Commune de Port-Vendres et est disponible sur le site internet de la Ville

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (Restes à Réaliser). Il est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Le Compte Administratif 2023 a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 avril 2024 et peut être consulté sur simple demande au service Finances de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

La réalisation comptable 2023 est la suivante :

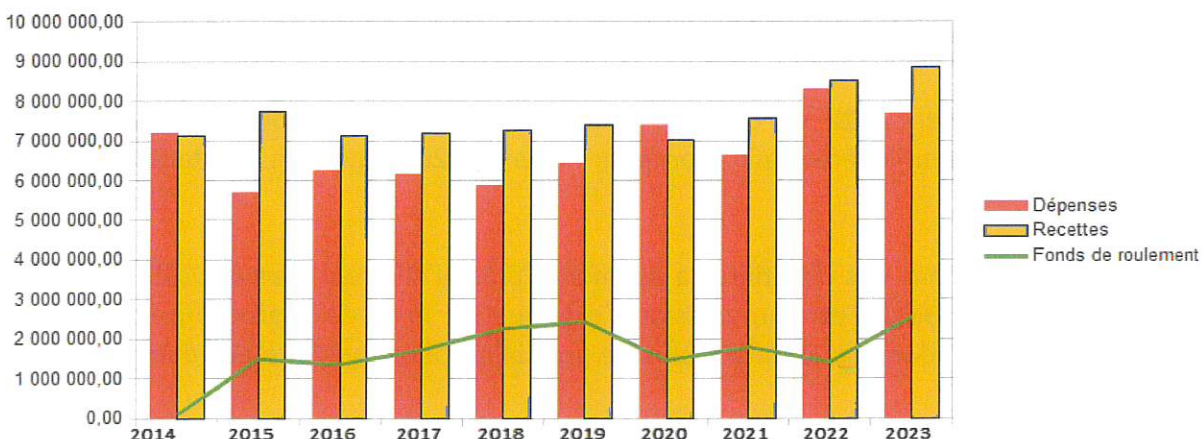
- Section de Fonctionnement :	+ 945.915,75 €
- Section d'Investissement :	+ 1.611.587,73 €

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'organisation courante et récurrente des services municipaux. Au final, l'écart entre le volume global des recettes et des dépenses constatées constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement à venir.

Pour mieux comprendre l'évolution financière de la Commune de Port-Vendres, voici les volumes de dépenses et de recettes (toutes sections confondues) depuis 2014 après neutralisation des écritures d'ordre (mouvement entre section). Ce schéma exprime la constitution du fonds de roulement d'un budget pour la production d'un autofinancement suffisant. Ceci correspond au compte définitif de clôture de l'exercice comptable avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur. Il représente un fonds de roulement positif de 2.557 K€ en 2023.



## b) Les recettes de fonctionnement

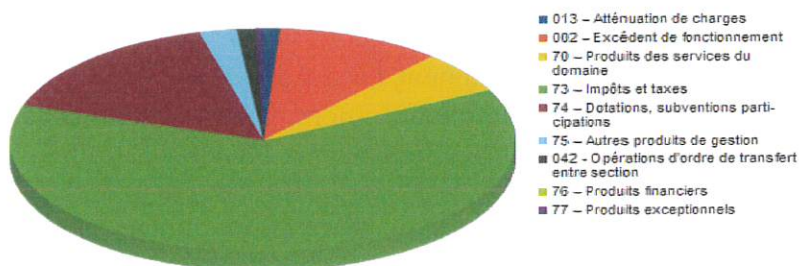
Les recettes de fonctionnement soutiennent l'effort d'investissement. Elles se composent essentiellement du produit des impôts, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et de la Dotation de Compensation de la Communauté de Communes.

On trouve également, mais de moindre importance, le produit des services municipaux tels que les locations de salles, l'aire de camping-cars, le marché hebdomadaire, le cinéma, la restauration scolaire, l'utilisation du domaine public à des fins commerciales ou encore le stationnement payant.

En 2023, l'ensemble des recettes de fonctionnement se sont élevées à 7.243.887,84 €, dont 763.660,87 € d'excédent reporté (2022). Elles se répartissent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
RECETTES		
013 - Atténuation de charges	76 429,31	1,06 %
70 - Produits des services du domaine	435 227,93	6,01 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 427,50	1,19 %
73 - Impôts et taxes	4 528 252,83	62,51 %
74 - Dotations, subventions participations	1 143 188,18	15,78 %
75 - Autres produits de gestion	172 252,74	2,38 %
76 - Produits financiers	86,15	0,00 %
002 - Excédent de fonctionnement	763 660,87	10,54 %
77 - Produits exceptionnels	38 362,33	0,53 %
<b>Total</b>	<b>7 243 887,84</b>	<b>100,00 %</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



**Chapitre 013 :** Correspond en partie à la prise en charge, par les assurances des arrêts de travail des agents en Congé de Longue Durée et de Congé de Longue Maladie. A ce montant s'ajoutent les remboursements d'indemnités journalières d'agents en Maladies relevant de l'IRCANTEC (régime général) ainsi que le remboursement par l'Etat des contrats aidés de type contrat Parcours Emploi Compétences, de la participation de l'état aux salaires des agents de la Maison France Services, du Conseil Numérique.

**Chapitre 70 :** Jusqu'en 2022 ce chapitre tendait à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire. Il connaît une légère diminution pour l'exercice 2023 avec un montant à hauteur de **435.227 €**.

La vente de concessions des cimetières a augmenté puisqu'elle représente **27,35 K€** contre 24,43 K€ en 2022 (**70311**). Cette progression s'explique par la fin de la procédure de reprise des concessions abandonnées donnant plus de possibilité pour satisfaire aux demandes des administrés.

Depuis la mise en place du forfait post stationnement (FPS), les recettes liées au stationnement payant sont enregistrées au compte **70321**. Elles représentent **115 K€** contre 111 K€ en 2022.

Le Cinéma le Vauban continue l'augmentation de sa fréquentation et passe de 30 K€ à **35 K€** pour l'année 2023.

Le compte **7062** « redevances et droits des services à caractère culturel » comptabilise la somme de **43,35 K€** en augmentation au regard de l'année 2022.

La compétence de la restauration scolaire a été reprise par la commune depuis septembre 2017. Les repas, fournis par l'UDSIS sont refacturés directement par la Commune aux familles, au prix unitaire de 3,95 € ou forfaitaire de 50 € par mois. Les recettes, imputées au compte **70688** sont en nette augmentation et s'élèvent à la somme de **88,43 K€** contre 80,68 K€ en 2022. **Il est rappelé que la commune a maintenu les tarifs appliqués depuis 2020 et ce, malgré l'augmentation du prix de repas imposée par l'UDSIS en 2023.**

Le compte **7083** « locations diverses (autres qu'immeubles) » (location de salles centre culturel, val de pintes, cinéma, AOT, parking plage Bernardi) se stabilise à hauteur de **89,3 K€**.

**Chapitre 73** : Le produit des impôts directs, regroupant la Taxe sur le Foncier Bâti (FB) et la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (FNB) constitue, avec 3.908,92 K€ l'essentiel de ce chapitre. A cela s'ajoute :

- L'attribution de compensation : 69,2 K€,
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales : 88,55 K€ ,
- Les recettes de l'aire de camping-car et du marché hebdomadaire : 52,84 K€,
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 135,09 K€,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 220,02 K€,
- Taxes diverses : 52,48 K€

**Chapitre 74** : Constitue en importance la deuxième source de financement des communes. Il comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour un montant total de 938,93 K€. Le reste correspondant à de la dotation de soutien pour la protection biodiversité, aux subventions de fonctionnement pour le Bicentenaire, à la participation de la MSA sur le fonctionnement de la Maison France Services, à la participation du Département pour le fonctionnement de la plage de Paulilles, aux participations des différentes communes pour la classe ULIS, au versement par la Communauté de Communes pour les encombrants, la compensation de l'État pour le service minimum d'accueil, les allocations compensatrices, la dotation pour les titres sécurisés (CNI passeports)...

L'évolution des dotations depuis 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
1 301 353	1 134 242	1 057 629	1 217 326	1 121 256
<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
1 066 294	1 096 229	1 006 744	1 007 207	1 143 188

**Chapitre 75** : Les loyers perçus par la Commune et encaissés au compte **752** « revenus des immeubles » s'élèvent à 152,47 K€ en 2023 contre 148,26 K€ en 2022. Les recettes inscrites au compte **7588** « autres produits divers de gestion courante » fluctuent au fil des exercices. Il s'agit par exemple d'avoirs de fournisseurs, de remboursements de sinistres, de redevances sur mobilier urbain.... En 2023, elles représentent 19,78 K€ contre 79,92 K€ en 2022.

**Chapitre 77 :** En 2023 la Commune a bénéficié de recettes exceptionnelles (775). Poursuivant sa politique de conservation du patrimoine communal, certains délaissés ou régularisations d'occupation du domaine public ont fait l'objet de cessions et ont représenté 13,2 € en 2023 contre 22,86 K€ en 2022.

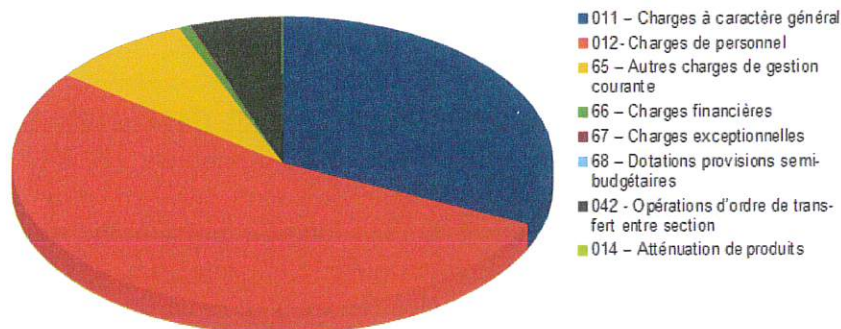
**Chapitre 042 :** Concerne les opérations d'ordre budgétaires (écritures entre les deux sections – fonctionnement et investissement), et notamment les travaux en régie.

Dans le montant total des recettes de fonctionnement est inclus l'excédent reporté de l'exercice 2022 de 763.660,87 €.

**c) Les dépenses de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
DEPENSES		
011 - Charges à caractère général	2 014 107,50	31,98 %
012 - Charges de personnel	3 356 358,09	53,29 %
65 - Autres charges de gestion courante	533 838,89	8,48 %
66 - Charges financières	46 393,65	0,74 %
67 - Charges exceptionnelles	6 288,93	0,10 %
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	2 006,88	0,03 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	335 036,15	5,32 %
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 %
014 - Atténuation de produits	3 942,00	0,06 %
<b>Total</b>	<b>6 297 972,09</b>	<b>100,00 %</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



**Chapitre 011 :** C'est un secteur de dépenses qui est généralement soumis à de fortes fluctuations car il répond aux besoins quotidiens. Son évolution est due à une inflation constante et très marquée en 2023 (augmentation très importante de l'énergie et des carburants, des contrats de maintenance, des prestations de service, des visites de contrôles obligatoires, des locations, de l'entretien du matériel roulant et des bâtiments, ...).

**Evolution du chapitre 011 « Charges à caractère général »**

2014	2015	2016	2017	2018
1 362 197 €	1 264 609 €	1 212 002 €	1 315 114 €	1 475 208 €
2019	2020	2021	2022	2023
1 357 021 €	1 246 549 €	1 347 330 €	1 535 675 €	2 014 107 €

Il s'agit notamment des consommations d'Énergie et d'Électricité (293,27 K€ contre 187,7 € pour 2022), de carburant (65,24 K€ contre 64,61 K € en 2022), des fournitures pour le fonctionnement des services, l'entretien des bâtiments, des véhicules, de la voirie, balisages, sécurité, (94,94 K€ contre 107,14 € en 2022), des contrats de prestation de service (374,21 K€ contre 290,6 € en 2022), des contrats de maintenance (90,32 K€ contre 89,98 K€ en 2022), des taxes foncières (38,35 K€ contre 36,28 K€ en 2022), frais de télécommunication (38,06 K€ contre 41,70 K€ en 2022), des vêtements de travail (12,15 K€ contre 11,76 K€ en 2022), de l'affranchissement (11,33 K€ contre 11,55 K€ en 2022), de location immobilière (40,52 K€ contre 11,9 K€ en 2022), de l'entretien du matériel roulant (47,99 K€ contre 26,42 K€ en 2022), des primes d'assurances (42,80 K€ contre 37,40 K€ en 2022), des charges de copropriété (18,98 K€ contre 26,31 K€ en 2022)...

**Chapitre 012 :** Concerne toutes les dépenses de personnel et représente le chapitre le plus important des dépenses réelles de fonctionnement (comme pour la grande majorité des communes) et représente pour 2023 un montant de 3.350,25 K€.

L'année 2023 a vu une augmentation importante du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>ER</sup> janvier puis de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet. Indexé à l'inflation, le SMIC a également fait l'objet d'une augmentation de 1,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis 2,22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023 et 1,13 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D'autre part pour pallier l'absence de plusieurs agents ayant fait l'objet d'arrêt maladie ou ayant été placés en congés de longue maladie il a été nécessaire de procéder au recrutement de remplaçants pour assurer la continuité du service public. Il est indiqué que la commune assure le paiement des salaires des agents placés en congés maladie ordinaire, à plein traitement pendant les trois premiers mois puis à demi-traitement et à plein traitement tout au long d'un congés longue maladie ou d'un arrêt pour accident de travail.

Il est important de préciser qu'au regard du principe de non contraction des dépenses et des recettes, ce volume ne fait pas apparaître le remboursement des assurances statutaires pour le salaire des agents en arrêt maladie ni les aides publiques compensant les salaires de certains agents. Il s'agit notamment du conseiller numérique, renouvelé pour 3 ans en 2023, bénéficiant d'un remboursement de 17 500 euros pour la première année et 12 500 € pour les deux années suivantes, de la Cheffe de projet Petite Ville de Demain (PVD) dont le salaire est compensé à hauteur de 75 % par l'État, les 25 % restants pris en charge pour un tiers par les trois communes PVD (Banyuls sur mer, Port-Vendres, Elné), les 2 emplois aidés sur 10 mois à 20 h/semaine bénéficiant de 8.3 K€ d'aides de l'état et l'agent d'accueil Maison France Service pour lequel une subvention de 17.500 euros est reversée à la commune par la MSA suite au nouveau circuit de subventionnement des Maisons France Services. Il est précisé que cette subvention augmentera chaque année de 2.500 euros pour atteindre 25.000 euros en 2026.

**Chapitre 65 :** Correspond aux participations versées aux organismes publics et en outre au SDIS, aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations locales et départementales et au CCAS.

**Chapitre 66 :** Regroupe les charges financières et comprend essentiellement les intérêts de la dette. En 2023, un emprunt a été mobilisé pour parfaire le financement des opérations d'investissement.

**Chapitre 014 :** Correspond au reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal de la taxe forfaitaire de séjour de l'aire de camping-cars.

**Chapitre 042** : Comprend les montants des amortissements des biens renouvelables qui alimentent la section d'investissement et des écritures de régularisations liées aux cessions d'actif enregistrées sur l'exercice.

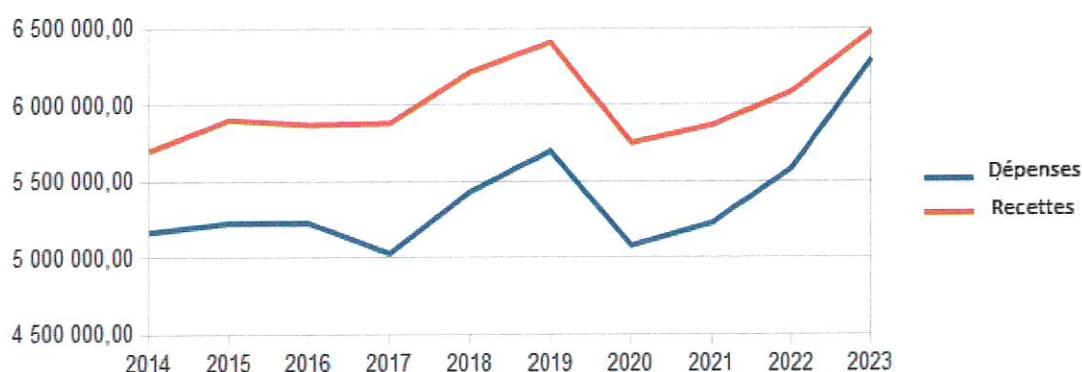
#### **d) La Fiscalité**

Concernant les impôts locaux, les taux ont été maintenus en 2023 de la façon suivante :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 45,31 % (dont 20,10 % de taux départemental)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 60,49 %

Bien que la Taxe d'Habitation soit supprimée, il convient de noter que la Commune conservera le bénéfice des produits de la Taxe sur les Logements Vacants, instituée par le Conseil Municipal en 2016 ainsi que de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Le taux applicable aux bases prévisionnelles reste celui voté en 2019. Il restera gelé jusqu'en 2024, date à laquelle la Commune aura la possibilité de le faire évoluer.

Afin de compléter cette présentation de la section de fonctionnement, le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (y compris les écritures d'ordre) :



Il exprime le niveau d'autofinancement possible pour répondre aux besoins d'investissement de la commune.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme. Les dépenses et les recettes sont très inégales d'une année sur l'autre et dépendent de la réalisation des opérations.

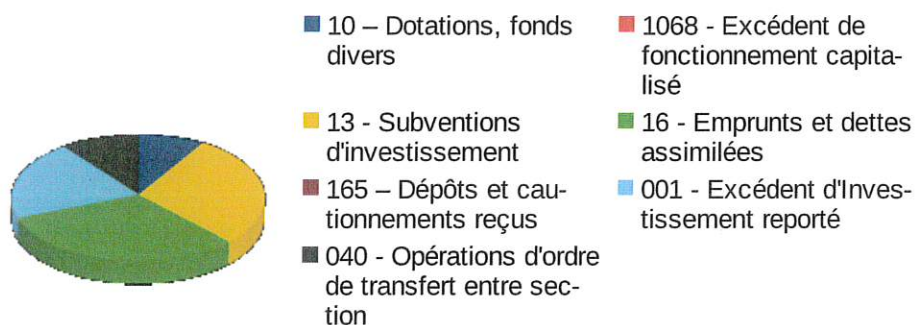
### **b) Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont essentiellement liées à la cadence de réalisation des travaux. Seuls le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'aménagement constituent les ressources propres de cette section. Le reste se compose des subventions d'investissement, des recettes liées aux amortissements (opérations d'ordre), de l'excédent d'investissement capitalisé provenant de l'excédent de la section de fonctionnement de l'année précédente et de l'excédent d'investissement de l'année antérieure.

Pour 2023, elles s'élèvent à 3.449.067 K€ et se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023		
RECETTES		
10 - Dotations, fonds divers	279 783,61	8,11 %
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00 %
13 - Subventions d'investissement	925 862,54	26,84 %
45 - Opérations pour compte de tiers	234 327,60	6,79 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	28,99 %
001 - Excédent d'Investissement reporté	653 654,77	18,95 %
165 - Dépôts et cautionnements reçus	100,00	0,00 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	335 036,15	9,71 %
041 - Opérations patrimoniales	20 302,80	0,59 %
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00 %
	<b>3 449 067,47</b>	<b>100,00 %</b>

### RECETTES D' INVESTISSEMENT



**Chapitre 13 :** Comptabilise les subventions perçues :

#### Subventions notifiées ou perçues en 2023 :

##### Etat

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour le solde de l'installation de la micro-folie **(35,5 K€)**,
- PITE avance pour les travaux de l'ascenseur **(notifié 152,49 K€)** – avance perçue (45,7 K€)
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour les travaux de sécurisation de l'accueil de l'Hôtel de Ville **(12,2 K€)**,
- Produits des amendes de police relative à la circulation routière - sur exercice 2022 uniquement **(19K€)**
- Dotation pour la protection de la Biodiversité **(3,2 K€)**
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'acquisition d'un mur d'écrans à la Micro Folie **(18,8 K€)**, notifiée
- Fonds vert - Rénovation éclairage public travaux des quais Tranche 1 **(250 K€)** notifiée

##### Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC)

- Solde des travaux sur la statue Maillol **(83,4 K€)**

## Région

- Maison des Services dans le cadre de l'Accessibilité (6,5 K€) et dans le cadre de la rénovation énergétique (20,6 K€)

## Département

- Dotation de modernisation de la voirie communale et rurale (19,5 K€),
- ADES (Aides Départementales aux Equipements Structurants) avec le solde des travaux du Dojo (110,8 K€), ainsi que les tranches 1 et 2 (300 K€) et 3 (115 K€) pour les travaux de l'avenue et la place Castellane
- Programme « Construisons bois dans les PO » (6,3 K€)
- Produit des amendes par le Conseil Départemental réparti de manière identique aux quatre communes de la Côte Vermeille (19,62 K€)
- Aide à l'investissement Territorial (AIT) Climatisation des bâtiments communaux et scolaires (8,2 K€)

## Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CCACVI) :

- Fonds de concours pour la requalification de la place et de l'avenue Castellane (253.2 K€)
- Fonds de concours projet pour la requalification des quais (991,81 K€)

## Agence de l'Eau :

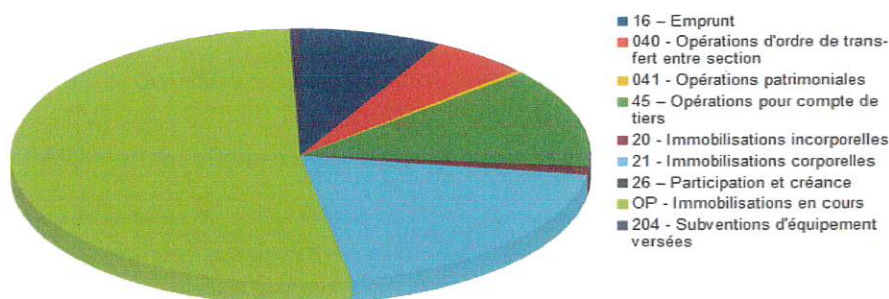
- Réalisation d'un PAPPH incluant un plan de sensibilisation (11,9 K€)

### c) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la Collectivité : acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit en cours de création. Les dépenses d'investissement 2023 représentent 3.105,21 K€ et se répartissent comme suit :

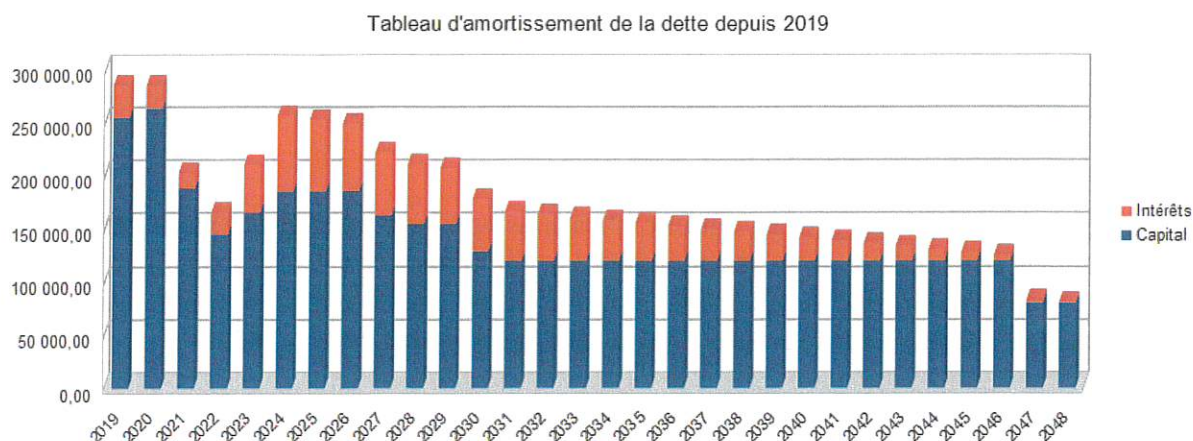
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		
16 - Emprunts	145 827,76	7,94 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 427,50	4,70 %
041 - Opérations patrimoniales	20 302,80	1,10 %
45 - Opérations pour compte de tiers	234 327,60	12,75 %
20 - Immobilisations incorporelles	18 437,69	1,00 %
21 - Immobilisations corporelles	360 535,83	19,62 %
26 - Participation et créance	100,00	0,01 %
OP - Immobilisations en cours	960 636,56	52,28 %
204 - Subventions d'équipement versées	10 884,00	0,59 %
<b>Total</b>	<b>1 837 479,74</b>	<b>100,00 %</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT





Le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » enregistre principalement le remboursement du capital de la dette, qui s'élève pour l'année 2023 à 145,82 K€. Le tableau suivant représente le tableau d'amortissement de la dette jusqu'à son extinction.



**Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » (18,44 K€)** englobe entre autres les annonces légales de la modification simplifiée n°10 du PLU, les relevés topographiques pour l'aménagement de la plage Bernardi, les mises à jour de logiciels, des extensions de SAN

**Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées (sauf opérations) » (10,88 K€)**

Ce chapitre comprend essentiellement l'opération menée avec l'intercommunalité sur la réhabilitation des logements sur Port-Vendres (OPAH). 3 dossiers ont été soldés en 2023.

**Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (189.1K€)** concernent notamment :

- Division de parcelles (1,9 K€), reliure de registres états civils (0,8 K€), acquisition de panneaux pédagogique ludiques sur la biodiversité (1 K€)
- Des pavillons, guirlandes, gobelets et bâche pour le Bicentenaire (5,7 K€)
- Installation horodateurs Place Castellane (15,7 €)
- Du matériel pour la voirie et les équipements routiers (34,5 K€)
- Des chalets, barrières et matériels pour les Festivités (48,9 K€)

Du matériel pour les services suivants :

- Cinéma (1,6 K€)
- Centre Culturel (1,7 K€)
- Cimetières (1 K€)
- Hôtel de Ville (1,2+1,1
- Gymnase, pour le PCS (1 K€)
- Panneau de basket et matériel pour l'entretien du Dojo (0,8 K€)
- Vall de Pintes (0,6 K€)
- Nettoyage Urbain matériel (6,8K€) et deux véhicules balayeuse et véhicule de service (151,5 K€)
- Equipe du patrimoine (1,4K€)
- Equipe plages, dont acquisition toilettes pour plage de la Jetée (12,2 K€)
- Ecole Elémentaire (0.4 K€)
- Matériel informatique pour les services de l'Hôtel de Ville, y compris notamment le changement de serveur (25,5 K€)
- 1 micro pour le Cinéma (1,2 K€)
- Mini-projecteur, PC portables et imprimante pour les animations du Dôme (2,7 K€)

- Des remplacements de caméras et du matériel informatique pour la vidéoprotection, l'installation d'une caméra pour SOLDIS (29 K€)
- L'école primaire a été équipée d'un TBI, un ordinateur portable et un ordinateur fixe (3,9 K€)
- Du mobilier de bureau pour les services de l'Hôtel de Ville (1,1 K€) et pour le Dôme (0,5 K€)
- Matériel d'entretien pour la cantine maternelle et l'école élémentaire (1,1 k€)
- Drapeaux et pavillons (3,7 k€)

**Le Chapitre relatif aux opérations « Immobilisations en cours » (1.321,17 K€ & 79.97 K€ en régie)** retrace principalement les travaux dans les bâtiments et la voirie urbaine et rurale. A cela s'ajoute la valorisation des actifs dans le cadre des travaux en régie municipale retranscrits au chapitre 040 pour 79,97 K€ en 2023 contre 48,32 K€ en 2022.

**En 2023, les principales réalisations ont été les suivantes :**

- Cimetière de Port-Vendres : exhumations, reliquaires démolition (12,9K€), travaux de maçonnerie et peinture étanche des balcons et corniches (15 K€), construction de 15 casiers avec un nouvel ossuaire (24,1 K€)
- Ecole Maternelle : réparation gouttières (6 k€), mise en place de volets roulants (0,4 K€), installation de la climatisation (28,3 K€), travaux de maçonnerie et de rénovation dans l'appartement de l'école primaire (4,6 K€)
- Plages, rénovation sanitaires plage Paulilles et plage Bernardi (5,7 K€)
- Eglise : Réfection complète de la moquette de l'autel (5,2K€)
- Stade : poursuite des travaux du complexe sportif du Dojo (13,1 K€)
- Ancien bâtiment des affaires maritimes travaux de rénovation (6,3 K€)
- Tennis : Remplacement de projecteurs, mise en conformité de l'éclairage de 2 terrains passage en LED et changement et installation de clôture (14,8K€)
- Maison France Services : poursuite des travaux (9,5 K€)
- Hôtel de Ville : sécurisation de l'accueil et l'installation de haut-parleur (21,3K€), installation climatisation au 4ème étage (3,7 K€) et changement rideaux (1,1 K€)
- Ateliers : remplacement du rideau métallique et du chauffe-eau dans les sanitaires (2,9 K€)
- Can Pallari : remplacement d'un volet roulant (0,7K€)
- CER Bleu Marine : réfection de la toiture (16,9 K€)
- Gymnase : Remplacement d'un chauffe-eau (0,5 K€),

**Opérations liées à la voirie (677,7 K€) :**

- Restauration des grilles du monument de l'Obélisque et des bas-reliefs
- Travaux de voirie route stratégique
- Création d'une plateforme City-Stade
- Borne escamotable Paulilles
- Travaux de voirie rues Dunant et rue de l'Egalité
- Travaux au Vall de Pintes
- Réfection de trottoir et parking Les Calanques
- Travaux au carrefour des Tamarins ainsi qu'une étude de faisabilité
- Différents marquages au sol
- Réfection des ponts Cervello et Mackintosh
- Réfection du mur anti-écoulement route Stratégique
- Participation aux travaux vélo route

- Le lancement de la maîtrise d'oeuvre pour le pôle d'échange multimodal
- La fin des travaux de l'avenue et la place Castellane ainsi que le début des travaux pour l'ascenseur panoramique
- Le lancement des travaux des quais

#### Eclairage Public (87,9 K€) :

- Gestion de l'éclairage public suite à l'augmentation de l'énergie avec la mise en place de minuteurs ou l'éclairage un point sur deux
- Remplacement de l'éclairage du stade
- Éclairage résidence les Calanques
- Installation de mâts à la Castellane
- Reprise de câbles hors services rue des Calanques
- Eclairage carrefour des Tamarins, monument de l'Obélisque et aux Calanques

#### Divers travaux de voirie réalisés en régie (79,9 K€) :

- Création de tréteaux pour les festivités
- Embellissement et remise en état des stèles monument aux morts
- Création fresque pour l'aire marine éducative
- Mise en sécurité des terrains de tennis
- Création musée dépôt de fouilles
- Mise en conformité et esthétiques des sanitaires plage de Bernardi
- Mise en conformité classe en élémentaire
- Mise en sécurité de l'accueil du rez-de-chaussée hôtel de ville
- Création parcours de santé
- Mise en conformité salle de bains appartement communal
- Mise en conformité électrique bâtiments communaux
- Mise en conformité des projecteurs du stade terrain de foot
- Créations mains courantes dans la ville

### III. Données synthétiques du budget

#### a) Ratios obligatoires

#### **DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE - C.A. 2023**

Population DGF : 5 578 habitants

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	RATIOS 2022 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source DGCL/données DG FIP
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 5 882 960 : 5 578	1054,67	1 003
II - Produits des impositions directes /population réelle 3 908 918 : 5 578	700,77	543
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 6 393 799 : 5 578	1 146,25	1 210
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 1 430 470 : 5 578	256,45	327
V - Encours de la dette/population 3 197 306 : 5 578	573,2	797
VI - DGF/population 938 927 : 5 578	168,33	153

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

## Physionomie de l'état de la dette en 2023

Emprunt	Capital au 31/12/2023	Date de fin de contrat	Type de taux	Taux	Fin	Moyenne sur masse	Pondération
CAISSE EPARGNE	100 639	01/03/2027	Fixe	0,95 %	2027	3,15 %	0,03 %
CREDIT FONCIER	216 667	10/03/2030	Fixe	2,52 %	2030	6,78 %	0,17 %
CREDIT AGRICOLE	920 000	10/12/2046	Fixe	1,13 %	2046	28,77 %	0,33 %
CREDIT AGRICOLE	970 000	10/01/2048	Fixe	2,85 %	2048	30,34 %	0,86 %
CREDIT AGRICOLE	990 000	10/09/2048	Fixe	2,85 %	2048	30,96 %	0,88 %
<b>Total</b>	<b>3 197 306</b>					100,00 %	2,27 %

Un emprunt s'est terminé en 2023. Tous les prêts sont à taux fixe évitant ainsi des risques de fluctuation bancaire.

### IV. Budget du Parking Castellane

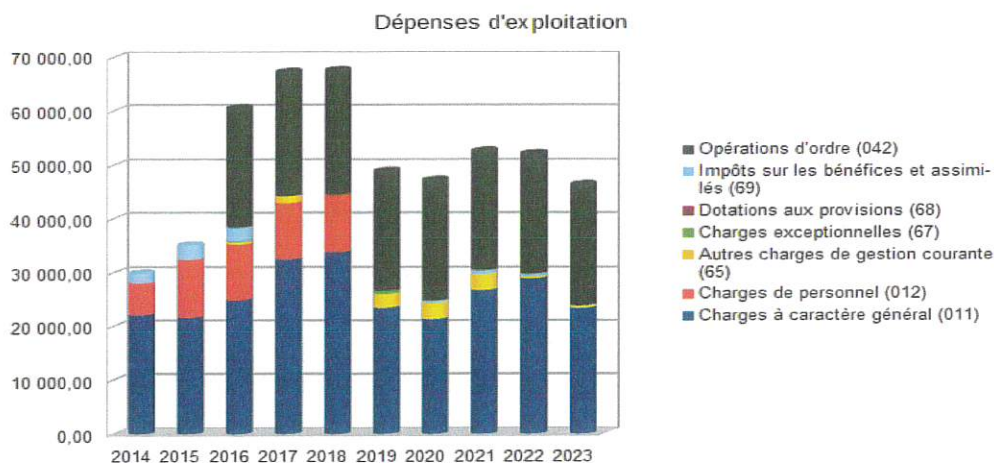
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'établissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière, propre à cette activité (sous nomenclature M4) dont les montants sont exprimés en HT (activité soumise à la TVA, à la CFE et à l'IS).

Pour l'année 2023, il s'équilibre à 51,89 K€ en section d'exploitation et à 176,65 K€ en investissement, correspondant essentiellement aux amortissements des locaux (parkings et logement du gardien), aux cautions à encaisser ou à restituer au titre des locations et à l'excédent d'investissement reporté de 2022 représentant 153,86 K€.

#### a) Les charges d'exploitation

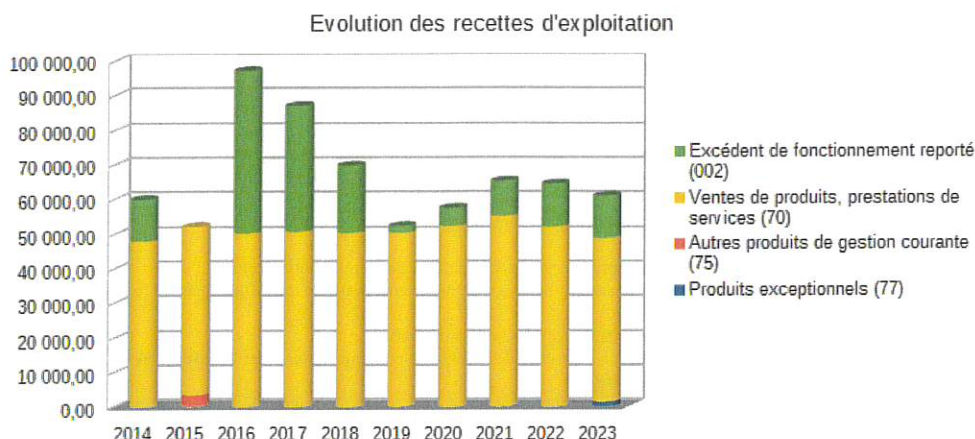
Pour 2023, les charges d'exploitation s'élèvent à 46,38 K€ et se répartissent ainsi :

- la consommation des fluides (2,3 K€) qui subit la hausse de l'électricité puisqu'en 2022 ce poste s'élevait à 1,14 K€.
- les charges de copropriété pour 1,5 K€.
- la cotisation foncière des entreprises et les taxes foncières se maintiennent à un niveau proche de celui de l'année précédente (17,9 K€).
- comme en 2022, et à la demande de Monsieur le Receveur, des admissions en non-valeur ont été prises en compte, à hauteur de 0,4 K€.
- les opérations d'ordre correspondent uniquement à la prise en charge des amortissements des bâtiments, à hauteur de 22,5 K€.
- depuis 2020, cette activité de location est soumise à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 38 euros pour l'exercice 2023.



## b) Les recettes d'exploitation

Les recettes issues des produits de la location s'élèvent à 48,6 K€. On constate une diminution par rapport aux recettes perçues en 2022 (51,9 K€) due aux box non loués en vue des travaux de réhabilitation du parking. Les places ouvertes continuent pour leur part de bénéficier d'un roulement important.



La section dans son ensemble reste stable avec un résultat d'exploitation de 12,3 K€ pour 2023 contre 12,5 K€ en 2022.

## c) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont limitées cette année à 11,69 K€ et correspondent principalement aux restitutions des cautions auxquelles il convient d'ajouter des diagnostics réalisés en vue des travaux de réhabilitation du parking.

Les recettes proviennent des amortissements pour 22,54 K€, de l'encaissement des cautions pour 0,5 K€ et bien entendu de la reprise de l'excédent pour 153,8 K€.

### Réalisation comptable 2023 :

Section d'Exploitation :	+ 14.557,10 €
Section d'Investissement :	+ 165.249,48 €

Port-Vendres, le 11 avril 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY.

ANNEXE

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme. La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

